



**Arrêté temporaire n° 25APO6-1-1-317T
Portant réglementation du stationnement et de la
circulation**

**RUE DE TIMBRUNE (D953C)
COMMUNE DE VALENCE D'AGEN**

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 82-2022-03-16-00001 en date du 16 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives commun aux trois départements du Lot et Garonne, du Gers et du Tarn et Garonne;

VU la délibération n° 2015D-8-3-146 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 04 décembre 2015;

VU l'arrêté n° 2020AD-5-5-1-10 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Eric DELFARIEL;

CONSIDÉRANT qu'une suite favorable peut être réservée à la demande de la société LOUDA LOGISTIQUE, domiciliée 92 avenue de Bordeaux 82400 VALENCE D'AGEN, tendant à obtenir l'autorisation de réglementer le stationnement et la circulation pour effectuer le nettoyage des surfaces vitrées, à hauteur du bâtiment de la Communauté de Communes des Deux Rives - RUE TIMBRUNE commune de VALENCE D'AGEN prévu le 16/06/2025 entre 08 heures et 18 heures;

CONSIDÉRANT que le nettoyage des surfaces vitrées rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants, prévu le 16/06/2025 RUE DE TIMBRUNE (D953C) COMMUNE DE VALENCE D'AGEN;

**Entendu le présent exposé,
ARRÊTE :**

Article 1 : Prévus le 16/06/2025, de 08 h 00 à 18 h 00 les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE TIMBRUNE (D953C) COMMUNE DE VALENCE D'AGEN :

- **La circulation des véhicules est interdite dans le sens montant rue Timbrune, partie comprise entre la rue Saint Bernard et la rue du Général Vidalot.** Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- **Une déviation pour tous les véhicules est mise en place et ce pendant toute la durée de l'intervention par le permissionnaire, par la rue St Bernard et la rue du Général Vidalot pour les véhicules arrivant du rond pont de la Route d'Espalais et des allées des Fontaines (parties haute et basse).**
- **Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.**

- **Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00.** Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.
- **La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.**

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, LOUDA LOGISTIQUE.

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives et maire de Valence d'Agen, le Directeur Général des Services, la Majore Commandante de la Communauté de Brigades de Valence d'Agen, le responsable de la police municipale et le Chef de la police intercommunale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

26 MAI 2025

Fait à VALENCE D'AGEN, le _____
POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME,

Pour le PRÉSIDENT
LE VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DES DEUX RIVES



Eric DELFARIEL


DIFFUSION:

Directeur des Services Techniques de Valence d'Agen
Directeur des Services Techniques de la CC2R
la Majore Commandante de la Communauté de Brigades de Valence d'Agen
le Chef de la police intercommunale
le responsable de la police municipale
LOUDA LOGISTIQUE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.